

## **Par décret n° 2000-2351 du 17 octobre 2000.**

Monsieur Khélil Belhouane est chargé des fonctions de secrétaire général au ministère des affaires étrangères à compter du 1er octobre 2000.

### **MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

#### **Décret n° 2000-2352 du 17 octobre 2000, étendant les dispositions du décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, au personnel civil para-médical du ministère de la défense nationale.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 76-1065 du 13 décembre 1976, fixant le statut particulier du personnel civil para-médical du ministère de la défense nationale, tel que modifié par le décret n° 82-1078 du 21 juillet 1982,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Les dispositions du décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000 susvisé sont étendus au personnel civil para-médical du ministère de la défense nationale.

Art. 2. - Sont abrogés, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment les dispositions du décret n° 76-1065 du 13 décembre 1976, fixant le statut particulier du personnel civil para-médical du ministère de la défense nationale, tel que modifié par le décret n° 82-1078 du 21 juillet 1982.

Art. 3. - Les ministres de la défense nationale et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 octobre 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

#### **Décret n° 2000-2353 du 17 octobre 2000, étendant les dispositions du décret n° 2000-1691 du 17 juillet 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps des infirmiers de la santé publique et les niveaux de rémunération, au personnel civil para-médical du ministère de la défense nationale.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 97-2127 du 10 novembre 1997, relatif aux indemnités compensatrices instituées par le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2000-1691 du 17 juillet 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps des infirmiers de la santé publique,

Vu le décret n° 2000-2352 du 17 octobre 2000, étendant les dispositions du décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique au personnel civil para-médical du ministère de la défense nationale,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Les dispositions du décret susvisé n° 2000-1691 du 17 juillet 2000 sont étendues au personnel civil para-médical du ministère de la défense nationale.

Art. 2. - Les ministres de la défense nationale et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 octobre 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

### **MINISTERE DE LA JUSTICE**

#### **Décret n° 2000-2452 du 17 octobre 2000, complétant le décret n° 92-850 du 11 mai 1992, portant institution d'une indemnité de procédure au profit du personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, fixation de l'augmentation globale des taux de cette indemnité allouée aux grades d'administrateur général de greffe de juridiction et d'administrateur en chef de greffe de juridiction durant la période 2000-2001 et octroi de sa première tranche.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,